

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt - Page de garde de la fiche de données de sécurité - Copertina della scheda di dati di sicurezza

Produktidentifikation / Identification du produit / Identificazione del prodotto:

Handelsname / Nom commercial / Nome commerciale:

Oxalsäure Reiniger

Verwendungszweck: Reinigungsmittel für den privaten und gewerblichen Gebrauch.

Utilisation : Produits de nettoyage (usage domestique et professionnel)

Uso previsto: Agenti di pulizia (uso domestico e professionale)

Lieferant, der das Sicherheitsdatenblatt übermittelt / Fournisseur transmettant la fiche de données de sécurité / Fornitore che trasmette la scheda di dati di sicurezza:

BUCHER + WALT SA
Route de Soleure 8
CH-2072 St-Blaise

Telefon: +41 32 755 95 00

E-Mail: info@bucher-walt.ch

Nationale Notfallnummer / Numéro national d'urgence / Numero nazionale di emergenza:

145 – Tox Info Suisse (24/7)

FRANÇAIS

Section 7 Manipulation et stockage

La manipulation et le stockage doivent être effectués conformément à l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (OChim), à l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) ainsi qu'à la législation suisse sur la protection des eaux.

Éviter la formation et l'inhalation de poussières. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

überarbeitet am, révisée le, Revisionata il:

13.05.2025

ersetzt Version vom, r emplace la version du, Sostituisce la versione del: 17.05.2023

1 / 2

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt - Page de garde de la fiche de données de sécurité - Copertina della scheda di dati di sicurezza

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, hermétiquement fermé, dans un endroit frais et sec. Protéger de l'humidité. Ne pas stocker avec des bases ou des agents oxydants. Prévoir un sol résistant aux acides.

Section 8 Limitation de l'exposition / équipements de protection individuelle

Valeurs limites suisses (SUVA) :

Substance VME

Acide oxalique 1 mg/m³ (aérosol inhalable)

Silice amorphe 4 mg/m³ (aérosol inhalable)

Équipement de protection individuelle: Lunettes de sécurité avec protections latérales, Gants de protection en caoutchouc naturel (NR), nitrile (NBR) ou chloroprène (CR), Vêtements de protection légers, En cas de formation de poussières : appareil de protection respiratoire avec filtre P2, Assurer une ventilation suffisante des locaux.

Section 13 Élimination

L'élimination doit être effectuée conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ainsi qu'aux prescriptions cantonales.

Les résidus du produit doivent être éliminés comme déchets spéciaux. Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou le sol.

Les emballages entièrement vidés et propres peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être éliminés conformément aux prescriptions en vigueur.

Section 15 Dispositions légales

Respecter notamment les prescriptions suivantes :

Loi sur les produits chimiques (LChim), Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), Loi sur la protection des eaux (LEaux) Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Le produit est classé comme nocif pour la santé et provoque de graves lésions oculaires conformément au règlement CLP.

Deckblatt erstellt am / Page de couverture établie le / Page de garde établie le : 04.07.2026

überarbeitet am, révisée le, Revisionata il:

13.05.2025

ersetzt Version vom, r emplace la version du, Sostituisce la versione del: 17.05.2023 2 / 2

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Oxalsäure Reiniger
Art-Nr. 1.0201.07311.00000
Identifiant unique de formulation UFI: QP7N-J00D-W00X-YQPM

Composant(s) déterminant la classification de danger

L'acide oxalique dihydraté

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Produits de nettoyage (usage domestique et professionnel)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1,
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 (0)40 3204 997 0
Télécopie +49 (0)40 3204 997 99
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information:

Téléphone +49 (0)40 3204 997 0
Télécopie +49 (0)40 3204 997 99

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro ORFILA (INRS): +33 145 42 59 59
24/7

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Acute Tox. 4, H302

Acute Tox. 4, H312

Eye Dam. 1, H318

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

* **2.2 Éléments d'étiquetage**

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger

L'acide oxalique dihydraté

Pictogrammes des risques



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

*

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise d'élimination des déchets reconnue.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
6153-56-6	205-634-3		L'acide oxalique dihydraté	> 95 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318	ATE(voie orale): 375 mg/kg ATE(voie cutanée): > 1000 mg/kg
7631-86-9			Silice synthétique amorphe pyrogène	< 5 pds %		
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance				
01-2119534576-33-XXXX		L'acide oxalique dihydraté				
01-2119379499-16-XXXX		Silice synthétique amorphe pyrogène				

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

*** 4.1 Description des premiers secours**

*** Remarques générales**

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés, ne pas les laisser sécher.
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.
Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.
Consultez un médecin si les symptômes apparaissent et / ou persistent.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact.
Consultez immédiatement un médecin ou demandez une assistance médicale.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Vomissement
Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
l'acide formique
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une tenue de protection

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
L'eau d'extinction a une réaction acide.
Ramasser la poussière avec de l'eau pulvérisée.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer la poussière.
Assurer une aération suffisante.
Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Abattre la poussière avec un jet d'eau.

*** 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

*** Pour la rétention**

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

*** Pour le nettoyage**

Éviter la formation de poussière.
Recueillir mécaniquement.
Rincer les restes/traces à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- * **Mesures de protection**
Eviter la formation et le dépôt de poussières.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Eviter de:
Contact avec la peau
Contact avec les yeux
Eviter d'inspirer le poussière.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Matériau approprié pour le sol:
Résistant aux acides

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
base
Agent oxydant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
144-62-7	205-634-3	Acide oxalique	1 [mg/m ³] 2006/15/CE
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
7631-86-9	231-545-4	Silica, amorphous	10 [mg/m ³] (BE)

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
6153-56-6		Oxalic acid dihydrate	1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 inhalable aerosol [mg/m³] (CH)
7631-86-9	231-545-4	Silica, amorphous	4 inhalable aerosol [mg/m³] (CH)
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 [mg/m³] Italic type: Indicative statutory limit values (F)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.69 mg/m³	aigu dermique, court terme (local)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	2.29 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	4.03 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.35 mg/m³	aigu dermique, court terme (local)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	1.14 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	1.14 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.01622 mg/L	eaux, eau de mer	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.1622 mg/L	eaux, eau douce	

*** 8.2 Contrôle de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

*** Protection individuelle**

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

*

Protection des mains

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité, qui peuvent varier selon le fabricant.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Matériau approprié:

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

NBR (Caoutchouc nitrile)

CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié:

en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2

en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Granulé

Couleur

blanc

Odeur

sans odour

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion env. 102 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	env.149- 160 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 100 °C		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	> 157 °C		Perte d'eau cristalline lors du chauffage.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
pH	en solution aqueuse env. 1 (20°C) Concentration 10 g/L		dans l'eau
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau env. 108 g/L (20°C)		soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0.81		
Pression de vapeur	env. 22 hPa		
Densité et densité relative	env. 0.81 g/cm³ (20°C)		
Densité et densité relative	Densité apparente env. 900 kg/m³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en corps solides	100 %		
Propriétés explosives			La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.

Autres informations

voir fiche technique

*** RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions explosives avec les oxydants tels que chlorate de potassium et/ou les peroxydes.
Réagit au contact des composés halogénés.
L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues, étincelles

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases)
Métaux alcalins
Agent oxydant
des composés halogénés

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

*** Indications diverses**

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu'acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté 375 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté > 1000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

*** Estimation/classification**

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

*** Estimation/classification**

Aucun effet irritant connu.

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

*** Estimation/classification**

Provoque des lésions oculaires graves.

*** Sensibilisation respiratoire**

*** Estimation/classification**

Pas d'effet sensibilisant connu.

*** Sensibilisation cutanée**

*** Estimation/classification**

Pas d'effet sensibilisant connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

*** STOT SE 1 et 2**

*** Autres informations**

Pas d'effet connu.

*** STOT SE 3**

*** Irritation des voix respiratoires**

*** Autres informations**

Pas d'effet connu.

*** Effet narcotique**

*** Estimation/classification**

Non classifié

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

*** Autres informations**

Pas d'effet connu.

*** Danger par aspiration**

*** Remarque**

Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

peut être absorbé par la peau
Effet irritant sur les muqueuses ou la peau possible.
risque d'affections rénales
Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté CL50: 160 mg/L Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté EC50 162.2 mg/L Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 40 % Durée du test 5 d		Composante principale facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

Une bioaccumulation n'est pas à escompter.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

*** 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	0.18 g O2/g		Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté
Demande biochimique en oxygène	0.16 g O2/g Durée du test 5 d		Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

Informations complémentaires

Ne pas déverser non dilué et/ou en grandes quantités dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Éviter une introduction dans l'environnement.

Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

Effet préjudiciable dans l'eau possible en raison de la variation du pH.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

*** 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
--------------------------	-------------------------

200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
----------	---

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
----------------------------------	-------------------------

150102	emballages en matières plastiques
--------	-----------------------------------

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination du produit doit être effectuée conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur en matière de gestion des déchets, notamment la directive 2008/98/CE relative aux déchets et les dispositions nationales applicables en France, en Belgique et au Luxembourg. Le producteur de déchets est tenu de déterminer la filière d'élimination appropriée en concertation avec les autorités locales compétentes.

Élimination appropriée / Emballage

Élimination conformément aux prescriptions légales.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

*** Modes de transport**

Protéger de l'humidité.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*** Indications de changement**

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

*** Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

SCL: Specific concentration limit

SVHC: substance extrêmement préoccupante

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

DNEL: dose dérivée sans effet

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

LD50: Dose létale 50%

LC50: Concentration létale médiane

EC50: concentration efficace 50%

CLP: Classification, étiquetage et emballage

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

-

*** Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008). a été effectuée.

Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Oxalsäure Reiniger

Date d'édition 04.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 1.2 (fr)
remplace la version de 17.05.2023 (1.1)

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparées en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

* **Indications de changement**
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente